

Box "Instants Magiques" - décembre 2021

Article 1 : Organisation

La SPL Destination Ile de Ré au capital de 37 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé RUE DES EMBRUNS -ZAC DES MIRAMBELLES 17580 LE BOIS-PLAGE-EN-RE, immatriculée sous le numéro RCS Bois-Plage-en-Ré B 817 449 689, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2021 à 09h00 au 15/12/2021 à 23h59.

Pour les fêtes de fin d'année 2021, Destination Ile de Ré organise un jeu-concours en ligne permettant de gagner 4 Box "Instants Magiques" d'une valeur de 50€ TTC, 60€ TTC, 80€ TTC, et 100€ TTC en jeu.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Belgique, Luxembourg.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.iledere.com/instants-magiques>

Les participants doivent renseigner leur nom, prénom, adresse email et code postal pour pouvoir accéder au jeu-concours. Les participants doivent accepter le règlement du jeu-concours.

1. Pour la première opération ayant lieu du 01 décembre au 03 décembre 2021, les participants doivent jouer à un instant gagnant.
2. Pour la deuxième opération ayant lieu du 06 décembre au 08 décembre 2021, les participants doivent voter pour un produit parmi une sélection de 3 produits, puis soumettre leur vote pour valider leur participation.
3. Pour la troisième opération ayant lieu du 10 décembre au 12 décembre 2021, les participants doivent répondre à un quiz de 5 questions.
4. Pour la quatrième opération ayant lieu du 13 décembre au 15 décembre 2021, les participants doivent trouver 3 Père-Noël sur le site boutique.iledere.com, puis valider leur participation.

Les participants doivent accepter le règlement du jeu-concours.

La participation à chacune des 4 opérations est limitée à 1 par adresse email, 1 par foyer et/ou adresse IP par jour. Le gain est limité à 1 par adresse email, 1 par foyer et/ou adresse IP.

Un participant ayant gagné une des 4 Box, ne peut pas gagner une deuxième fois.

Destination Ile de Ré offre à chaque participant dont le jeu est perdant un bon de remise unique et personnel à utiliser entre le 02/01/2022 et le 31/01/2022 sur la boutique en ligne de Destination Ile de Ré : <https://boutique.iledere.com> d'une valeur de 10% du montant total HT de son panier (hors frais de livraison).

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Box 1 "Instants Magiques" (50,8 € TTC)

Détails :

- 1 calendrier 2022 Destination Ile de Ré d'une valeur de 12€ TTC ;
- 1 lot de pailles en bambou Destination Ile de Ré d'une valeur de 5.90€ TTC ;
- 2 mug "Ré à Pois" Destination Ile de Ré d'une valeur de 8€ TTC, soit 16€ TTC ;
- 1 paquet de caramel de La Coopérative des Sauniers d'une valeur de 5€ TTC ;
- 1 peluche baudet du Poitou Destination Ile de Ré d'une valeur de 11,90€ TTC ;
- 1 bloc-notes Destination Ile de Ré ;
- 1 Magazine "Instants" Destination Ile de Ré

- 2ème lot : Box 2 "Instants Magiques" (62,6 € TTC)

Détails :

- 1 calendrier 2022 Destination Ile de Ré d'une valeur de 12€ TTC ;
- 1 sac à dos âne Destination Ile de Ré d'une valeur de 7€ TTC ;
- 1 sel cubique de Place du sel d'une valeur de 5.50€ TTC ;
- 1 jeu de tarot Destination Ile de Ré d'une valeur de 12€ TTC ;
- 1 stylo floating âne en culotte d'une valeur de 3.90€ TTC ;
- 1 sonnette de vélo Destination Ile de Ré d'une valeur de 4.90€ TTC ;
- 1 gourde âne Destination Ile de Ré d'une valeur de 9.90€ TTC ;
- 1 cahier ânes en culotte Destination Ile de Ré d'une valeur de 3.90€ TTC ;
- 1 assortiment de bonbons au miel de l'Abeille de Ré d'une valeur de 3.50€ TTC ;
- 1 bloc-notes Destination Ile de Ré ;
- 1 Magazine "Instants" Destination Ile de Ré

- 3ème lot : Box 3 "Instants Magiques" (83,3 € TTC)

Détails :

- 1 calendrier 2022 Destination Ile de Ré d'une valeur de 12€ TTC ;
- 1 sac polochon Destination Ile de Ré d'une valeur de 20€ TTC ;
- 1 gourde âne Destination Ile de Ré d'une valeur de 9.90€ TTC ;
- 1 carnet "Pois Dorés" Destination Ile de Ré d'une valeur de 5.50€ TTC ;
- 1 crayon à papier "Pois Dorés" Destination Ile de Ré d'une valeur de 2.00€ TTC ;
- 1 paquet de caramel de La Coopérative des Sauniers d'une valeur de 5€ TTC ;
- 1 verrine de fleur de sel de la Place du Sel d'une valeur de 5.50€ TTC ;
- 1 trousse "Île de Ré" Destination Ile de Ré d'une valeur de 9.90€ TTC ;
- 1 savon Destination Ile de Ré d'une valeur de 2.00€ TTC ;
- 1 sticker "Île de Ré" Destination Ile de Ré d'une valeur de 2.00€ TTC ;
- 1 carte postale Destination Ile de Ré d'une valeur de 1.50€ TTC ;
- 1 marque-page Destination Ile de Ré d'une valeur de 1.00€ TTC ;
- 1 peluche âne Destination Ile de Ré d'une valeur de 7.00 € TTC ;
- 1 bloc-notes Destination Ile de Ré ;
- 1 Magazine "Instants" Destination Ile de Ré

- 4ème lot : Box 4 "Instants Magiques" (100,1 € TTC)

Détails :

- 1 calendrier 2022 Destination Ile de Ré d'une valeur de 12€ TTC ;
- 1 boule à paillette âne en culotte Destination Ile de Ré d'une valeur de 11.90 TTC ;
- 2 bols breton ânes Destination Ile de Ré d'une valeur de 9.90€ TTC, soit 19.80€ TTC ;
- 1 affiche carte de l'Île de Ré Destination Ile de Ré d'une valeur de 15.00€ TTC ;
- 1 assortiment de bonbons au miel de l'Abeille de Ré d'une valeur de 3.50€ TTC ;
- 1 duo de sel de la Place du Sel d'une valeur de 8.00€ TTC ;
- 1 trottabag Destination Ile de Ré d'une valeur de 10.00€ TTC ;
- 1 porte-clé âne Destination Ile de Ré d'une valeur de 5.00€ TTC ;
- 1 lot de pailles en bambou Destination Ile de Ré d'une valeur de 5.90€ TTC ;
- 1 Topoguide la Fédération Française de Randonnées Pédestres d'une valeur de 7.00€ TTC ;
- 1 sticker "Île de Ré" Destination Ile de Ré d'une valeur de 2.00€ TTC ;
- 1 bloc-notes Destination Ile de Ré ;
- 1 Magazine "Instants" Destination Ile de Ré

Valeur totale : 296,80 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants des 4 boîtes seront désignés de la manière suivante :

1. Le gagnant de la première boîte sera désigné de manière aléatoire entre le 01 et le 03 décembre 2021.
2. Le gagnant de la deuxième boîte sera désigné par un tirage au sort effectué sous 5 jours ouvrés après la date de clôture de l'opération, soit après le 08 décembre 2021.
3. Le gagnant de la troisième boîte sera désigné par un tirage au sort effectué sous 5 jours ouvrés après la date de clôture de l'opération, soit après le 12 décembre 2021.
4. Le gagnant de la quatrième boîte sera désigné par un tirage au sort effectué sous 5 jours ouvrés après la date de clôture de l'opération, soit après le 15 décembre 2021.

Les tirages au sort seront effectués sous un 5 jours ouvrés après la date de clôture des opérations sur SPREADING APPS, société par actions simplifiées, au capital de 23 416 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 534 533 211.

Dont le siège social est situé :

72 rue de la République

Immeuble Seine Innopolis

76140 LE PETIT QUEVILLY

Numéro de TVA intracommunautaire : FR10534533211

Numéro de téléphone : 02 78 08 42 50

Mail : contact@spreadfamily.com.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- Un email automatique est envoyé au gagnant afin de lui confirmer son gain ainsi qu'un lien vers un formulaire en ligne lui permettant de renseigner ses coordonnées postales pour l'envoi de la boîte "Instants Magiques".

Destination Ile de Ré ne peut être tenue responsable si la livraison n'est pas effectuée avant le 24/12/2020.

Article 7 : Remise des lots

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants
- En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Destination Ile de Ré se réserve le droit de modifier le contenu des boîtes en cas de rupture de stock d'un des produits. Un produit d'une valeur équivalente sera mis en remplacement.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://www.iledere.com/instants-magiques/reglement>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Instagram que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.